

AUGMENTATION DES SALAIRES

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Votre salaire augmente. Combien ? Quand ?

- Grâce au travail syndical, votre salaire augmente de 0,4% à partir du 1^{er} décembre 2021, avec au minimum 6 centimes de plus par heure prestée.
- Votre salaire est aussi indexé de 1,41% à partir de janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux barèmes minimaux du secteur. Si votre salaire est supérieur aux minima sectoriels, il doit aussi augmenter de 0,4% (avec 6 centimes au minimum) et être indexé (+1,41%).

Une question sur votre fiche de paie ? Sur l'évolution des salaires ou sur la prime corona de 125 € ? N'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale FGTB Bois ou à visiter notre site www.fgtbbois.be.

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	13,98 €
Non-qualifiés	14,35 €
Spécialisés	14,54 €
Qualifiés	14,80 €
Surqualifiés	15,00 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	14,54 € + € 0,58 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	8,14 €
	16 ans - 57%	8,44 €
	17 ans - 64%	9,47 €
	18 ans - 72%	10,66 €
	19 ans - 80%	11,84 €
	20 ans - 90%	13,32 €
	RGPT par heure.	0,58 €
	sécurité d'existence	7 €